

RÈGLEMENTS OFFICIELS

C QUOI TON PROJET ? présenté par Desjardins Entreprises

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

BUT DU CONCOURS

1. Le Concours vise à aider des membres de la *Jeune chambre de commerce de Québec* (JCCQ) ayant besoin de soutien financier suite à la COVID-19. Cinq bourses seront accordées à cinq membres actifs de la Jeune chambre qui satisfont les critères d'admissibilité au concours définit subséquemment.

DURÉE DU CONCOURS

2. Le concours sera ouvert du 24 août 2020, 12h au 21 septembre 2020, 12h. Les finalistes seront annoncés les 23 et 24 septembre 2020 sur la page Facebook de la Jeune chambre de commerce de Québec. Les gagnants seront annoncés le 9 octobre 2020. Avant les annonces respectives sur les médias sociaux, les finalistes et les gagnants seront avisés par courriel.

BOURSE

3. Les cinq gagnants recevront chacun une bourse monétaire d'une valeur de 3000\$ de la part de Desjardins Entreprises.
4. Le gagnant ne pourra transférer, céder ou de toute autre façon aliéner la bourse reçue.

ADMISSIBILITÉ

5. Pour être déclaré admissible au concours « C Quoi Ton Projet ? », le candidat devra remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature et tout au long du déroulement du Concours, à savoir :

- a) Être membre en règle de la JCCQ en ayant acquitté les frais d'adhésion avant le 21 septembre 2020, 12 h;
- b) Être âgé de 18 à 40 ans inclusivement au **24 août 2020**;
- c) Démontrer un besoin de soutien dans le cadre de son projet ou de son travail;
- d) Le candidat doit résider sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Voir carte à l'adresse suivante : <http://www.cmquebec.qc.ca/communaute-metropolitaine-quebec/territoire>

6. Le dossier de candidature complet (formulaire et vidéo) devra être transmis au plus tard **le 21 septembre 2020, à midi** par courriel à l'adresse suivante : concours@jccq.qc.ca.

7. Ne pourront participer au présent Concours les personnes qui sont/agissent à quelque moment que ce soit entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021 à titre de :

- a) Gouverneurs de la JCCQ;
- b) Employés de la JCCQ;
- c) Membres actuels et sortants du conseil d'administration de la JCCQ (un ancien membre du conseil d'administration devient éligible au Concours douze (12) mois après la fin du mandat pour lequel il a été élu par les membres de la JCCQ ou par le conseil d'administration, et ce, même s'il ne complète pas le mandat prévu.);
- d) Membres du comité organisateur du Concours;
- e) Donateurs des biens ou services offerts et partenaires officiels dans le cadre du Concours;
- f) Employés Desjardins.

Advenant le cas où les administrateurs du Concours découvraient qu'un candidat appartient à l'une des catégories de personnes énumérées ci-dessus, ce candidat sera, en tout temps, automatiquement disqualifié.

CRITÈRES DE SÉLECTION

8. L'entreprise gagnante sera choisie en fonction des critères de sélection suivants :

- Plus haut taux de mention « J'aime » via la publication de sa vidéo sur le Facebook de la JCCQ;
- Viabilité du projet;
- Besoin de soutien.

9. La date limite pour la sélection des dix (10) finalistes est le 22 septembre 2020. Dans le cas où un finaliste se désisterait avant la date limite prévue pour la sélection des finalistes, un autre finaliste sera désigné pour le remplacer, maintenant ainsi le nombre total de finalistes à dix (10). Dans le cas où un finaliste se désisterait après la date limite prévue pour la sélection des finalistes, aucun finaliste ne sera désigné pour le remplacer.

OBLIGATIONS DES CANDIDATS

10. Les candidats devront fournir tous les renseignements et tous les documents demandés (description écrite du projet détaillé, capsule vidéo d'une durée de 60 secondes de qualité) dans les délais requis.

11. En déposant leur candidature, les participants consentent à ce que leur nom, leur vidéo et leur photo soient utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière.

12. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre quiconque en raison de quelques décisions ou actes pris par la JCCQ dans le cadre du Concours.

13. Les candidats et les personnes finalistes ne peuvent promouvoir leur candidature auprès de la direction du concours ou des membres des jurys.

JURY ET CONFIDENTIALITÉ

14. Les membres de la permanence, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un participant et de son projet doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance dans le cadre du Concours. La JCCQ s'engage donc, par les présentes, à ne pas divulguer l'information confidentielle à tout tiers, partenaire ou commanditaire affilié sans demander le consentement écrit du participant, le cas échéant. Les dossiers des participants, incluant les finalistes et les lauréats, ainsi que tout matériel ayant servi aux délibérations seront détruits à la suite de la sélection de la participation des finalistes et lauréats à l'annonce des récipiendaires des bourses C Quoi Ton Projet?. Ces documents ne pourront donc pas être consultés par les participants.

15. Tout membre des comités de présélection ou du jury doit dénoncer tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel avec un candidat. En cas d'un tel conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, le membre ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce candidat ni prendre part à une décision pouvant affecter ce candidat. Seules les notes attribuées par les autres membres d'un ou des comités de présélection ou du jury sont alors considérées pour l'évaluation de ce candidat.

16. Les comités de présélection ou le jury peuvent écarter toute candidature au motif que les informations contenues au questionnaire du candidat ou aux documents requis par ce questionnaire sont fausses ou, de l'avis des comités de présélection ou du jury, trompeuses.

GÉNÉRALITÉS

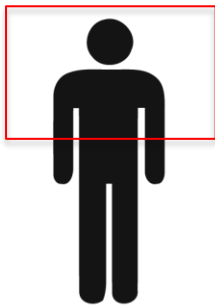
17. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou toutes circonstances qui, de l'avis des organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours, en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le dossier de candidature complet (incluant le formulaire et la vidéo) doit être transmis au plus tard **le 21 septembre 2020, à midi**, à l'adresse concours@jccq.qc.ca.

La vidéo doit :

- Avoir une durée maximale de 60 secondes.
- Spécifications techniques : sens horizontal (ratio d'aspect 16:9 - écran large), avoir une bonne luminosité (privilégier un éclairage naturel, idéalement face à une fenêtre), fond épuré, cadrage avec le haut du corps.



- Le projet doit être en lien avec l'un des sujets suivants : innovation, relève, ressources humaines, transformation technologique, transformation de votre plan d'affaires, soutien social, mesures Covid-19.
- Le format à utiliser est .MP4 ou .MOV et la taille maximale de la vidéo ne doit pas dépasser 4 Go.

Au cours de la vidéo, vous devrez répondre aux questions suivantes :

1. Votre nom
2. Votre entreprise
3. Expliquer brièvement votre projet : Qu'est-ce que vous feriez avec la bourse?
4. Pourquoi ce projet est important pour vous, pourquoi il vous tient à cœur?

Trucs et astuces pour la production de votre vidéo

- Demander l'aide d'une autre personne pour vous filmer ou utiliser un trépied, nous recommandons fortement l'usage d'une caméra ou d'un ordinateur pour filmer votre séquence.
- S'assurer de ne pas être à contre-jour avec la luminosité
- Pratiquer votre message afin d'être fluide et naturel